

**COMMUNE DE HAUTE-KONTZ**

Elus 15  
En fonction 15  
Présents 8

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 juin 2023**

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

**Présents** : M DEL PIZZO André, Adjoint  
Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme LEICK Emilie, Mme BERNARD Stéphanie,  
Mme WELLENREITER Mireille  
M. DENECKER Cédric, M PERIGNON Lionel  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme JARBOT Aline,  
Mme BARTHEL Myriam donnant procuration à Mme BERNARD Stéphanie  
M SCHWEITZER Luc, M CORNIBE Gérald, M LAMBERT Cyril, M. JILKA  
David

**Absent non excusé** : M DANN Paul

**Secrétaire de séance** : Mme WELLENREITER Mireille

**1. TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE – PIECES COMPLEMENTAIRES**

a) Monsieur REMIGIUS Jean-Marie

Monsieur REMIGIUS Jean-Marie est décédé en septembre 2022.  
Il était adjudicataire de la chasse d'Haute-Kontz durant plusieurs mandats.  
Il était très attaché aux lieux et aimait beaucoup venir dans la commune. Il a souhaité que les terrains qu'il avait achetés pour mieux gérer sa chasse reviennent à la commune.

Ses héritiers, Madame REMIGIUS Pierrette son épouse, et sa fille Madame REMIGIUS Isabelle ont souhaité respecté son vœu en demandant à Madame le Maire de faire le nécessaire pour que ce don revienne à la commune.

Le Conseil Municipal accepte le don des parcelles :

- **n°26 en section n°8 d'une surface de 2 ares 60**
- **n°27 en section n°8 d'une surface de 0 are 76**
- **n°28 en section n°8 d'une surface de 8 ares 89**

- n°76 en section n°8 d'une surface de 6 ares 66
- n° 69 en section F d'une surface de 22 ares 80

Ces parcelles feront partie des biens de la commune.

L'étude de Maître Piroux-Faravari est en charge du transfert de propriété.

Le conseil municipal,

- Vu la DMC en date du 12 avril 2023 n° 03/04/2023, reçue à la Préfecture le 13 avril 2023 décidant l'acceptation de la donation de parcelles situées à HAUTE KONTZ, cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
8	26	FLACHSFELDER	00 ha 02 a 06 ca
8	27	FLACHSFELDER	00 ha 00 a 76 ca
8	28	FLACHSFELDER	00 ha 08 a 99 ca
8	76	FAULWIESE	00 ha 06 a 66 ca
F	69	HINTER DER MAUER	00 ha 22 a 80 ca

Total surface : 00 ha 41 a 27 ca

Estimées **2 100,00 euros**

appartenant à Madame Pierrette REMIGIUS,

après en avoir délibéré, décide de compléter ladite délibération comme suit :

- la Commune précise que les biens donnés seront affectés à des activités non lucratives,
- la Commune supportera l'ensemble des frais d'actes liés à l'acte de donation.

Madame le Maire est autorisée à poursuivre toutes démarches et signer tous actes et documents et notamment l'acte de donation authentique à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre NEY, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les-Bains (57480).

b) Vente Parmentier / Commune de Haute-Kontz

Madame le Maire est autorisée à signer tous actes et documents et notamment l'acte de vente à recevoir par la SCP dénommée « Carole PIROUX et Alexandre Ney, Notaires associés », titulaire de l'Office Notarial situé à Sierck-les-Bains (57480).

**Voté à l'unanimité par les membres présents.**



## **2. CONCEPTION DE SUPPORT DE COMMUNICATION**

Madame le Maire expose au Conseil Municipale les conditions à remplir pour obtenir une subvention du département.

Le Conseil Municipal propose de revoir le projet.

## **3. REVISION DES TARIFS DE CANTINE**

En raison de l'inflation des produits alimentaires et à la demande du fournisseur des repas, Le Clos de la Ravine à Apach, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend la décision d'augmenter le prix du repas de 1 euro par enfant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## **4. DESIGNATION DE DEUX PERSONNES (TITULAIRE ET SUPPLEANT) POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la nomination des deux agents communaux suivants pour faire partie de la commission communale de sécurité :

- HOCHLEITNER Ingrid, titulaire
- NILLUS Jean-Marc, suppléant

## **5. CREATION POSTE EMPLOI JEUNES**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour la période du 3 juillet 2023 au 30 août 2023 pour des jobs d'été,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

D'autoriser l'embauche de jobs d'été de 6 personnes pour couvrir trois périodes :

- du 03 juillet 2022 au 13 juillet 2023 inclus
- du 17 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus
- du 16 août 2023 au 30 août 2023 inclus

selon les dispositifs légaux en vigueur et pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de services de 20/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de l'Adjoint technique territorial.

Madame le Maire est chargé du recrutement des agents et est habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Voté à l'unanimité par les membres présents.**

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 29/06/2023



THILL Marie-Josée